

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS457

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 26

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Il a notamment pour missions : ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Il promeut »

les mots :

« - de promouvoir ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 5.

IV. – En conséquence, après le même alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« - de contribuer à la coordination des outils de prévention mis à disposition des entreprises ; ».

V. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« Il suit »

les mots :

« - de suivre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à préciser que la liste des missions du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) mentionnées au nouvel article L. 4641-5 du code du travail n’est pas exhaustive.